

COMMUNE DE CORBERE
Tableau annuel d'avancement

au Grade de ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

ARRETE n° 004 /2022

Le MAIRE de CORBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux.

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de Adjointes Techniques Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2022.

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - M. GUINGAND Didier	Adjointes Techniques Territoriaux	01/01/2022

Article 2 :

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Publié le :



Fait à CORBERE
Le 27 janvier 2022

L'autorité territoriale
SILVESTRE Joseph

